BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 avril 2016	***N° 2016-209***

Convocation du 22 avril 2016
Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 avril 2016**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2016-209***

Taxes et participations d'urbanisme -
Admissions en non-valeur -
Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 -
Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFiP), chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi.
A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,

- de l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques.

Le silence de ladite assemblée durant 4 mois à dater de la saisine par le trésorier-payeur général emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

La direction générale des finances publiques (service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet au Conseil de Bordeaux Métropole deux cas de non recouvrement pour un montant total de 415 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable :

- la première demande d'admission en non-valeur concerne un reste à recouvrer d'un montant de 246 € sur une taxe locale d'équipement (TLE) d'un montant total de 493 € relative à un permis de construire accordé en 2001 sur la commune de Bordeaux à une société qui, par jugements des 20 août et 2 septembre 2004, a été mise en

redressement judiciaire, et dont la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire ont été prononcés par jugement le 9 mars 2008.
Les démarches entreprises par la DGFiP pour recouvrer ces 246 €, et notamment la déclaration à titre définitif et privilégié de cette somme faite par la Recette des Finances en date du 5 mars 2008, n'ont, pour l'heure, pas abouti.

- la seconde demande d'admission en non-valeur porte sur un reste à recouvrer d'un montant de 169 € sur une taxe locale d'équipement (TLE) d'un montant total de 1 072 € relative à un permis de construire accordé en 2011 sur la commune de Talence.
  Les démarches entreprises par la DGFiP pour recouvrer ces 169 €, et notamment les avis à tiers détenteurs des 28 avril 2014, 27 février et 27 avril 2015, ont été inopérants pour absence d'avoirs saisissables.

Il est rappelé que les admissions en non-valeur prononcées par le Conseil de Bordeaux Métropole n'éteignent pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2 ;
VU le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A ;
VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les deux demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme adressées à Bordeaux Métropole le 12 février 2016, sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article unique :
d'émettre un avis favorable aux deux demandes d'admission en non-valeur figurant en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante pour un montant global de 415 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **12 MAI 2016** **PUBLIÉ LE :** **12 MAI 2016**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

Admission en non valeur (ANV) Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998

N°	N°ANV	Date réception Bordeaux Métropole	N° AOS	Années AOS	Adresse construction	Redevable	Nature taxe	Montant de la taxe	Motifs d'irrecouvrabilité du comptable publique	Recevabilité Bordeaux Métropole
1	2016 003 033017-A	12/02/2016	PC 33063 01 Z1439	2001	17 QUAI LOUIS XVIII 33000 BORDEAUX	M. VAYRIOT JACQUES SAS LA TAVERNE DES QUAIS	TLE	**246 €**	Redressement judiciaire les 20 août 2004 et 02 septembre /2004 - Avis de dépôt de l'état des créances en date du 26 mai 2005 - Liquidation judiciaire en date du 09/03/2008 - Avis de dépôt de l'état des créances en date du 04 septembre 2009	favorable
2	2016 006 033017-A	12/02/2016	PC 33522 11Z1065	2011	CHEMIN DE BOMPTEMPS RUE DU COLONEL PICARD 33400 TALENCE	ERA SARL 7 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 16000 ANGOULEME	TLE	**169 €**	Avis tiers détenteur inopérants pour absence d'avoirs saisissables sur le compte débiteur	favorable
							TOTAL	**415 €**		

Admission en non valeur (ANV) Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998

N°	N°ANV	Date réception Bordeaux Métropole	N° AOS	Années AOS	Adresse construction	Nature taxe	Montant de la taxe	Motifs d'irrecouvrabilité du comptable publique	Recevabilité Bordeaux Métropole
1	2016 003 033017-A	12/02/2016	PC 33063 01 Z1439	2001	17 QUAI LOUIS XVIII 33000 BORDEAUX	TLE	**246 €**	Redressement judiciaire les 20 août 2004 et 02 septembre /2004 - Avis de dépôt de l'état des créances en date du 26 mai 2005 - Liquidation judiciaire en date du 09/03/2008 - Avis de dépôt de l'état des créances en date du 04 septembre 2009	favorable
2	2016 006 033017-A	12/02/2016	PC 33522 11Z1065	2011	CHEMIN DE BOMPTEMPS RUE DU COLONEL PICARD 33400 TALENCE	TLE	**169 €**	Avis tiers détenteur inopérants pour absence d'avoirs saisissables sur le compte débiteur	favorable
						TOTAL	**415 €**		